

**M. le Maire Emmanuel Hude**

Mairie de Villenoy
4 rue de la Marne
77124 Villenoy

A Trilport, le 23/04/2025

Objet : Avis sur PLU arrêté de la commune de Villenoy

Madame, Monsieur,

Suite à votre courrier nous informant du PLU arrêté de Villenoy, voici ci-dessous notre avis au titre d'association agréée protection de l'environnement (mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement).

Rapport de présentation :

Nous notons notamment la prise en compte des zones humides dans le rapport de présentation (page 95). En complément, il serait nécessaire de rajouter leur définition. Pour rappel, voici la définition selon le code de l'environnement (Art. L.211-1) : « *les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». Il serait également judicieux d'enrichir cette section par un rappel synthétique des principales fonctions écologiques et hydrologiques assurées par les zones humides : habitats essentiels pour de nombreuses espèces (reproduction, alimentation, refuge), régulation des crues grâce à leur rôle tampon, contribution à l'épuration naturelle de l'eau, ainsi qu'au stockage du carbone.

Nous souhaitons également rappeler que les enveloppes d'alerte de la DRIEE ne suffisent pas en elles-mêmes à définir la présence effective d'une zone humide et sa délimitation. Tout projet d'aménagement sur des terrains naturels doit faire l'objet d'un diagnostic spécifique pour s'assurer de l'absence d'impact direct et/ou indirect sur les zones humides. De plus, nous rappelons qu'une parcelle en dehors des zones modélisées peut tout à fait être caractéristique de zone humide.

Sur la base du SRCE d'Île-de-France, les trames vertes et bleues à l'œuvre sur la commune ont bien été explicitées.

En complément de l'analyse de la trame verte et bleue, il apparaît opportun que la commune prenne également en compte la trame noire sur son territoire. Située à proximité de la Marne — un axe reconnu pour son importance en matière de conservation des chiroptères —, la commune est concernée par un enjeu fort de préservation de ces espèces sensibles à la pollution lumineuse.

En complément de l'analyse de la trame verte et bleue, la commune pourrait également prendre en compte la trame noire sur son territoire. Un état des lieux de cette trame, de l'éclairage public en place et des conditions d'éclairement serait pertinent, au même titre que la présentation d'un plan d'actions sur la réduction de la pollution lumineuse. Nous rappelons l'existence de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la

prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. La prise en compte de cet enjeu par la mise en place d'une extinction nocturne, particulièrement à proximité des zones naturelles, est indispensable à la bonne fonctionnalité des continuités écologiques identifiées et mises en évidence par la commune. La prise en compte de cette trame doit également être traduite au sein des futurs projets d'aménagement (extinction en cœur de nuit, mise en place de détecteurs de mouvement, réduction de l'intensité lumineuse, etc.).

Dans le cadre du Plan régional d'action en faveur des chiroptères, la DRIEAT et l'association régionale AZIMUT230 ont édité une [plaquette sur la pollution lumineuse](#) à destination des communes d'Île-de-France qui apporte des outils concrets à la prise en compte des trames noires.

Par ailleurs, le CPIE des Boucles de la Marne a réalisé une synthèse des enjeux relatifs à la trame noire sur la commune de Villenoy (Annexe 1).

Le rapport de présentation cite bien la ZNIEFF de type 1 « [Plan d'eau d'Isles-lès-Villenoy](#) » ainsi que le site Natura 2000 des « [Boucles de la Marne](#) », limitrophes de la commune.

Nous souhaitons également souligner l'effort de recherche engagé en faveur de la connaissance de sa biodiversité, ainsi que la prise en compte d'espèces menacées et/ou protégées dans les documents présentés. Toutefois, il convient de préciser que les données croisées issues des bases INPN, Lobelia (administrée par le CBNBP), Faune-France (administrée par la LPO) et GeoNat'ÎdF (administrée par l'ARB), telles qu'analysées dans le cadre de la synthèse préliminaire à l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), recensaient au total 724 espèces présentes sur le territoire communal.

Par ailleurs, il est à noter que certaines espèces exotiques envahissantes (EEE) recensées sur le territoire communal ne sont pas citées dans le rapport de présentation : l'Épilobe ciliée (*Epilobium ciliatum*), la Vergerette annuelle (*Erigeron annuus*), la Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*), le Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*) ainsi que le Solidage du Canada (*Solidago canadensis*). La prise en compte de ces espèces apparaît nécessaire pour anticiper leur gestion et limiter leur expansion.

Les plans de zonage :

Nous saluons la prise en compte et la précision apportées au classement des surfaces naturelles en zone N, qui témoignent d'une approche rigoureuse de la préservation des milieux naturels. Toutefois, il conviendrait de prévoir la mise en place d'un zonage spécifique de type Nzh et Azh pour les secteurs situés le long de la partie nord du ru de Rutel, afin de mieux prendre en compte leur caractère humide avéré et leur sensibilité écologique.

Par ailleurs, l'extension du classement en zone Nzh à l'ensemble des berges de la Marne apparaît pertinente, en raison de leur rôle écologique dans le maintien des continuités naturelles, de leur vulnérabilité face aux pressions anthropiques, et pour assurer une cohérence d'ensemble avec la portion déjà classée en Nzh. Cette dernière a d'ailleurs été identifiée sur la base d'inventaires floristiques réalisés par le Conservatoire botanique national du Bassin parisien, qui font état de la présence d'espèces indicatrices de zones humides.

Enfin, nous attirons l'attention sur l'absence de référencement d'une zone humide localisée au niveau du parc du parcours sportif, laquelle présente des caractéristiques écologiques justifiant pleinement un classement en zone Nzh (Annexe 2).

Le PADD :

Nous soulignons et apprécions la présence dans le PADD d'un axe relatif à la prise en compte des enjeux environnementaux.

L'objectif de fixer à zéro hectare la consommation future d'espaces naturels, agricoles et forestiers constitue une orientation exemplaire et pleinement cohérente avec les engagements nationaux et européens en matière de sobriété foncière, tels qu'encadrés par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Les OAP :

Nous saluons la mise en place d'une OAP spécifique dédiée à l'environnement et mentionnant notamment les enjeux des trames verte, bleue et noire, qui témoigne d'une volonté affirmée de préserver les continuités écologiques.

Concernant les OAP sectorielles, nous saluons la vigilance portée sur la potentielle présence de zones humides, ainsi que la volonté manifeste de préserver les espaces naturels et semi-naturels, ou de renforcer leur préservation et leur fonctionnalité écologique, notamment par la désimperméabilisation des sols.

Ajouts :

Sur la base du SRCE d'Île-de-France, les trames vertes et bleues à l'œuvre sur la commune ont bien été explicitées. La fonctionnalité du corridor Villenoy peut être améliorée et valorisée dans le PLU en identifiant comme secteurs à protéger les différentes entités linéaires en bord de champ, favorables au déplacement des espèces, conformément à l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

Le territoire communal est dominé par les terres agricoles qui couvrent une partie importante de la superficie. C'est pourquoi, il serait bienvenu d'encourager des projets de plantations de haies avec des espèces locales qui amélioreront la richesse écologique et de réduiront l'impact paysager de ces surfaces homogènes et difficilement exploitables pour la biodiversité. Un réseau de haies viendrait consolider les corridors écologiques, renforcer la trame verte communale et lutter contre les phénomènes de ruissellement.

Pour tout projet de plantation de végétaux, il est préférable d'utiliser des essences locales. L'Agence régionale de la biodiversité a édité un guide « [Plantons local en Île-de-France](#) », qui regroupe les espèces locales en fonction de la typologie des sols.

Conclusion :

Sous réserve de la prise en compte des éléments mentionnés ci-dessus, nous émettons un avis favorable à cette révision de PLU et restons à votre entière disposition pour vous accompagner dans la mise en place d'une stratégie communale de préservation des zones humides et de la biodiversité de votre territoire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Nicolas Boudereaux
Chargé de mission naturaliste

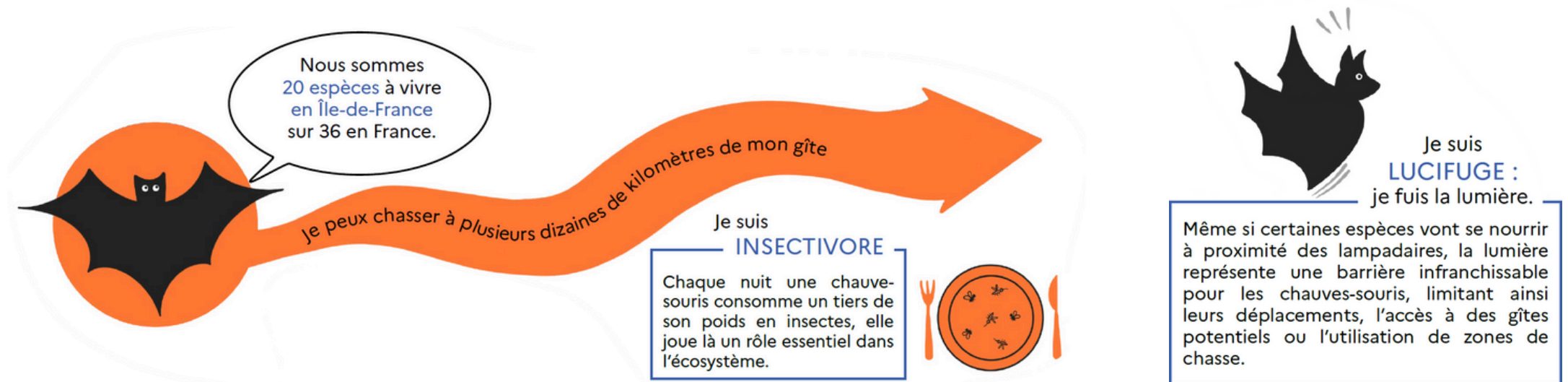
Synthèse des connaissances sur les chauves-souris de la commune de Villenoy



BOUCLES DE LA MARNE

D'étonnants mammifères

Peu connues et parfois mal-aimées, les chauves-souris sont pourtant indispensables à l'équilibre de nos écosystèmes. Voici quelques informations les concernant :



Bien que **PROTÉGÉE** par la loi



Les lois françaises et européennes protègent l'ensemble des espèces de chauves-souris.

La destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des individus ainsi que l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux sont interdites ;

au niveau national par l'arrêté ministériel du 23 avril 2007, ainsi que son arrêté modificatif du 15 septembre 2012 et au niveau européen par la Directive européenne habitats faune flore.

Je suis en **DANGER**

Des espèces menacées d'extinction notamment à cause de la modification des habitats.

DIMINUTION des populations d'espèces communes

1/3 des espèces d'Île-de-France fortement

MENACÉES par :



Pourquoi les protéger ?

- Régulation des populations d'insectes
- Le guano* est un engrais naturel très efficace
- Les chauves-souris utilisent une grande diversité d'habitats, les protéger permettra de sauvegarder d'autres espèces qui en dépendent

*crottes de chauves-souris

Espèces présentes sur la commune



Pipistrelle commune



Noctule de Leisler



Murin de daubenton*



Pipistrelle pygmée



Noctule commune



Murin de Natterer



Sérotonine commune

***Espèce en danger et en danger critique d'extinction à l'échelle régionale**

Quand vient l'été, les femelles se regroupent en colonies, appelées gîtes d'estivage, pour mettre bas et élever leurs petits. Une femelle ne met au monde qu'un seul petit par an, ce qui est peu !

Le succès de la reproduction et la survie des jeunes sont donc cruciaux pour la préservation de l'espèce. Dès l'automne, elles cherchent un gîte d'hibernation (arbre, cave, carrière...) dans lequel elles resteront en léthargie jusqu'en mars.

Gîtes connus et potentiels sur la commune

Une propriété privée a abrité une colonie de 32 pipistrelle commune durant l'été 2024 !

Le CPIE des Boucles de la Marne a lancé une enquête participative visant à localiser les gîtes à chauves-souris dans les bâtiments afin de protéger et d'améliorer nos connaissances sur ces mammifères fascinants. Les participants à l'enquête devaient nous indiquer si des chauves-souris étaient présentes chez eux et/ou volants dans leurs jardins.

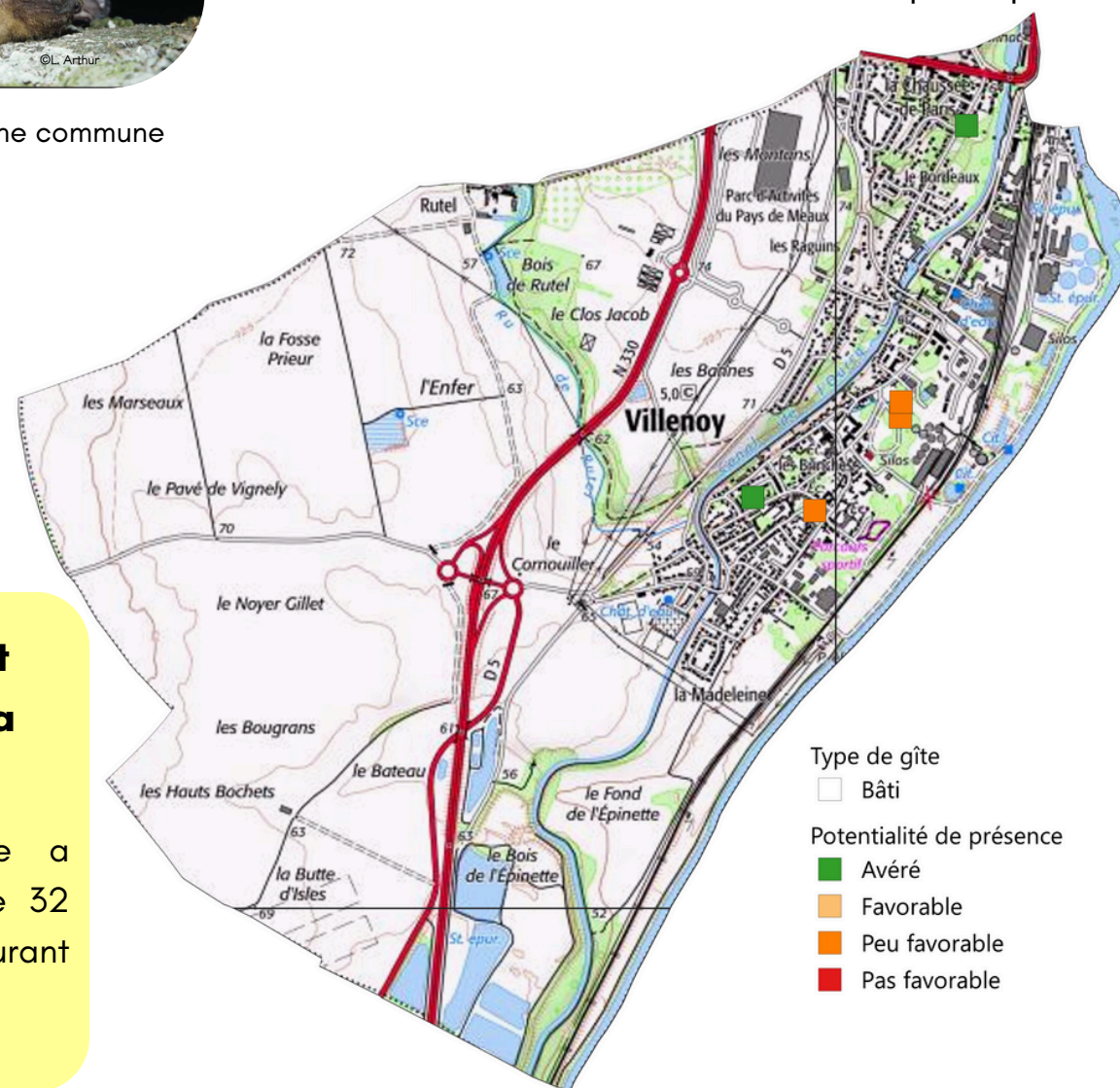
Sur la commune de Villenoy :



2 gâtes avérés



1 réponse à l'enquête participative



Quelques solutions

Agir sur la pollution lumineuse

1. ÉTEINDRE

Éteindre de manière temporaire ou de manière définitive certains lampadaires.

2. LIMITER

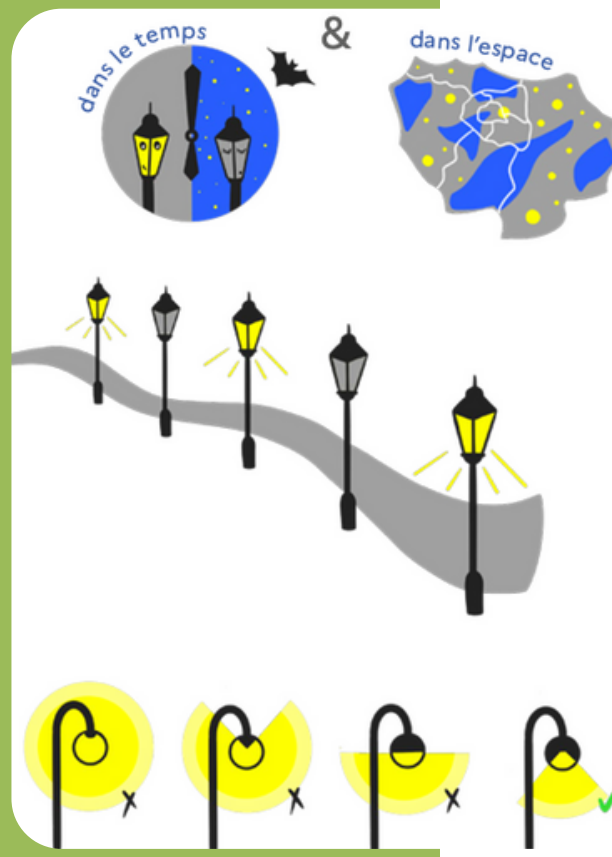
Enlever ou ne pas installer de nouveaux éclairage.

3. ADAPTER

- Installer des caches ou coupe-flux pour orienter la lumière vers le bas
- Abaisser l'intensité lumineuse
- Diminuer la hauteur du mât d'éclairage
- Préférer les températures de couleurs orangées.



La commune pratique l'extinction entre 23h et 5h !



Repenser l'entretien des espaces verts

1. LES ARBRES

Les arbres présentant des cavités peuvent héberger des chauves-souris. Leur maintien dans des parcs communaux, mais aussi celui des haies ou des parcelles forestières est fondamental.

2. GESTION ET ENTRETIEN

Une gestion différenciée permet le développement des invertébrés, ressource alimentaire des chauves-souris et de bien d'autres espèces !



Philippe Pénicoud

Entretien et rénovation de bâtiments

Les travaux d'entretien ou de rénovation de bâtiments peuvent être l'occasion de maintenir ou favoriser l'installation des chauves-souris dans les édifices. De nombreux aménagements simples et peu onéreux existent : l'optimisation d'un accès déjà existant ou la création d'une ouverture adaptée et l'installation de gîtes artificiels à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment peuvent permettre d'accueillir ces animaux !



Actions possibles sur la commune

Préconisations d'amélioration des potentialités d'accueil sur l'église Sainte Aldegonde

- Installation possible d'un gîte à chauves-souris dans l'église
- Réduction de l'éclairage public aux abords de l'église

Le CPIE des Boucles de la Marne se tient à la disposition de la commune pour l'accompagner lors des travaux d'aménagement du bâti



Église Sainte Aldegonde

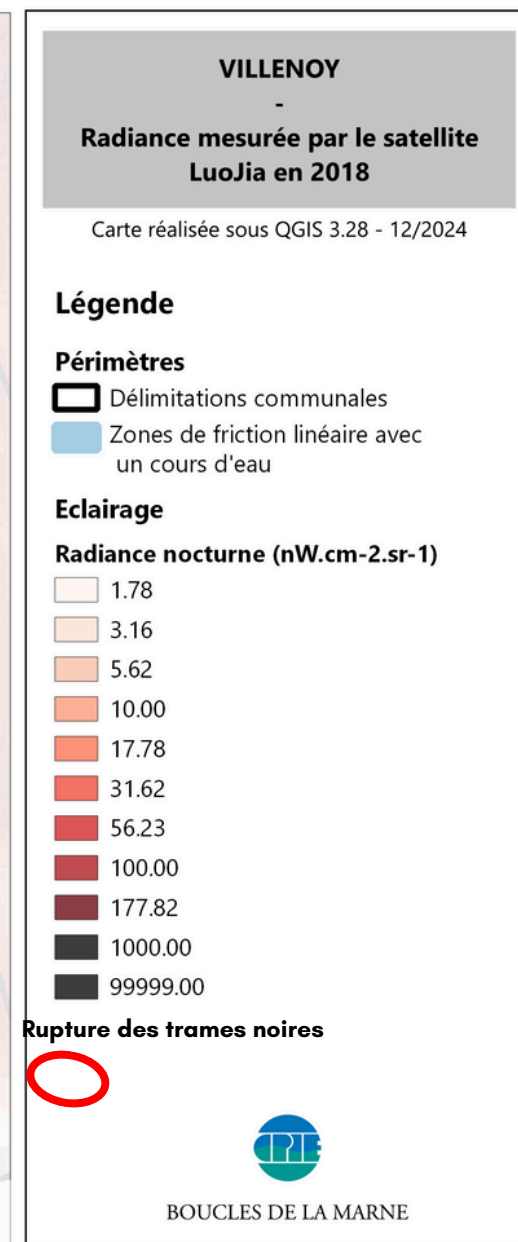
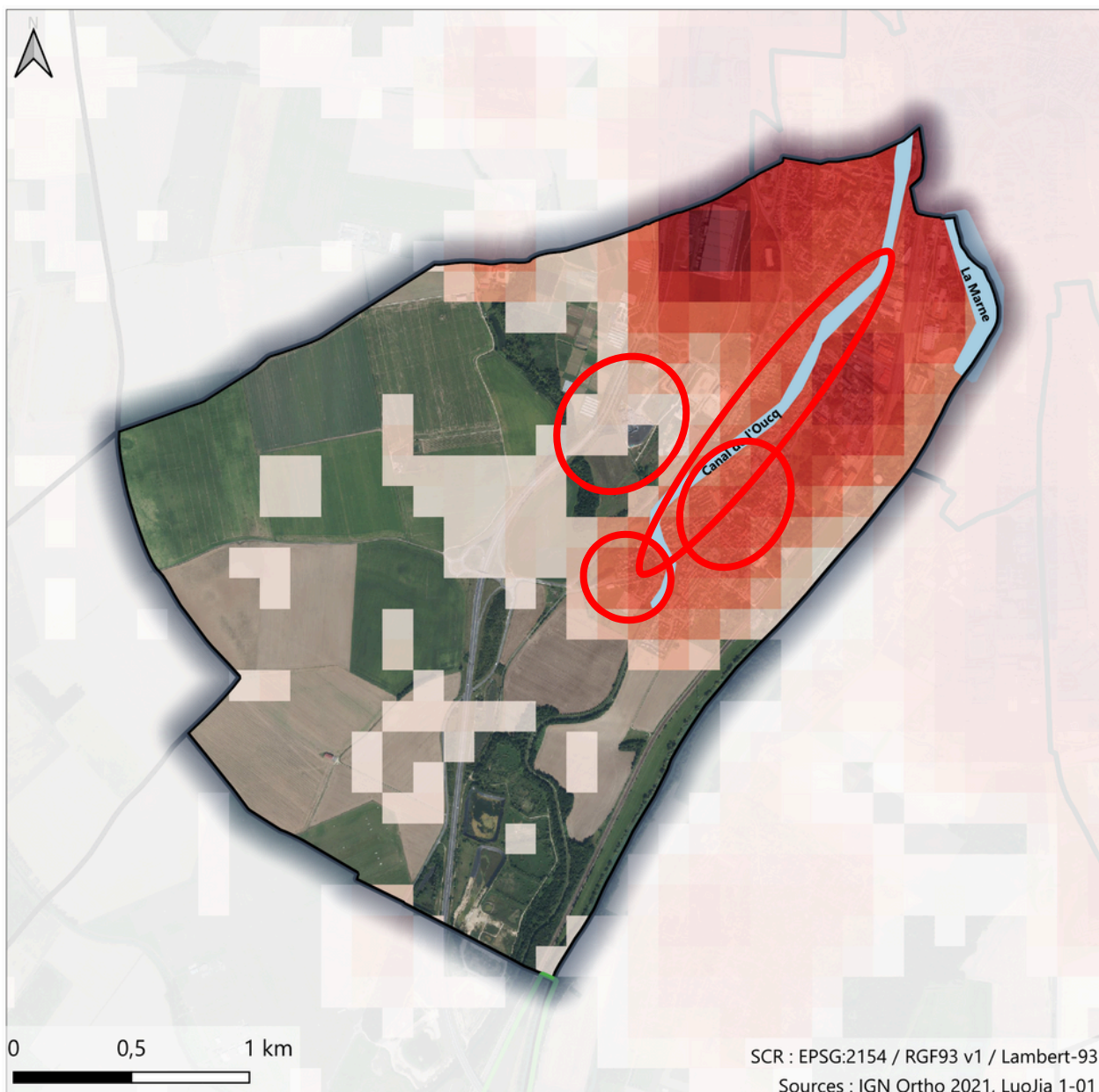


Pollution lumineuse et zones de friction

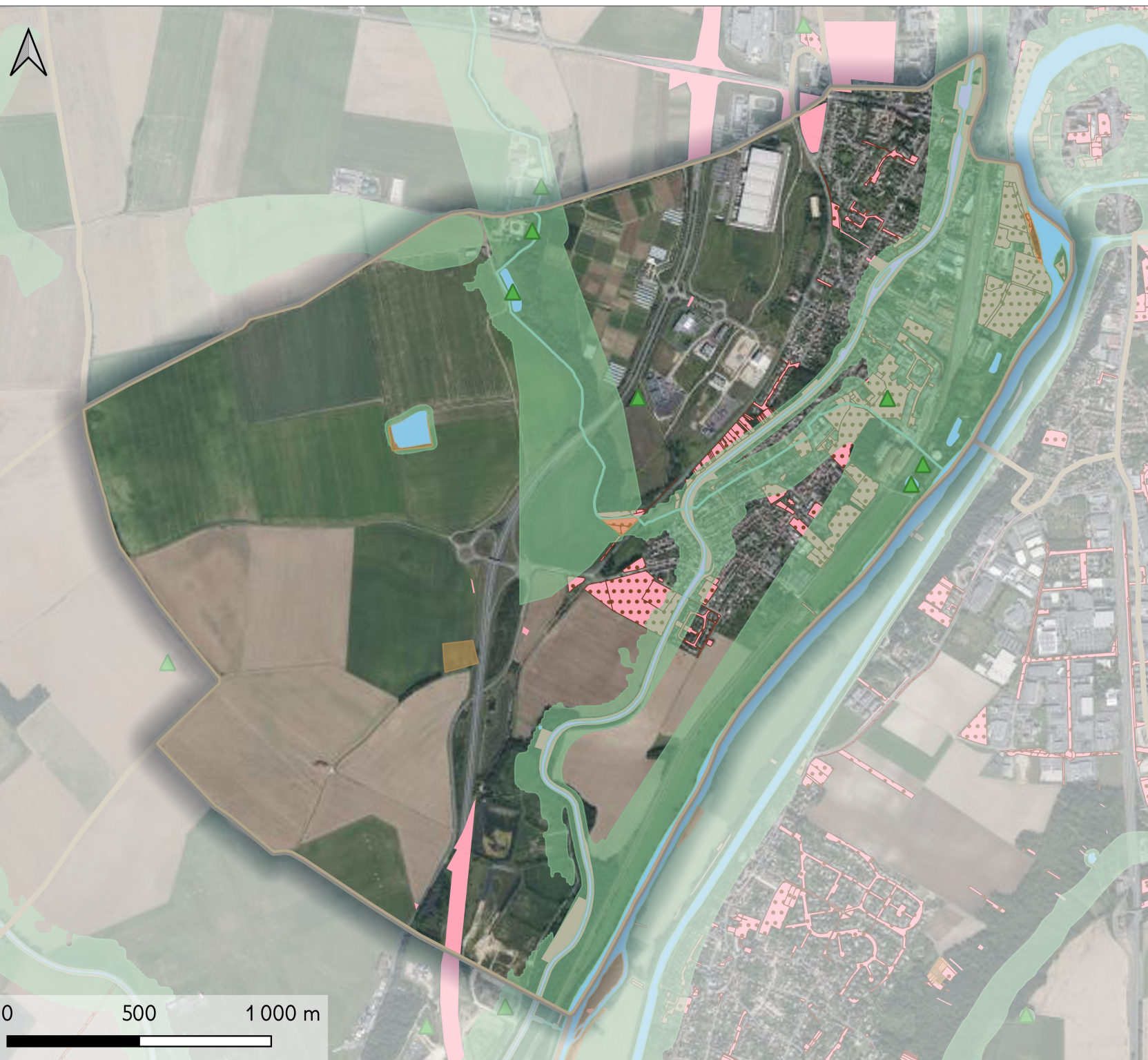
L'émission lumineuse des éclairages publics et privés (nommée radiance) est susceptible de générer des ruptures de continuités écologiques et d'impacter le déplacement des espèces.

Une forte pollution lumineuse est observée le long du canal de l'Ourcq, en centre ville au niveau des boisements, de l'église et du Ru de Rutel. Une forte pollution lumineuse est également observée dans la zone industrielle nord avec des éclairages mal adaptés et pointés vers les espaces naturels.

Ces "zones de friction" sont à traiter prioritairement en cas de gestion alternative du parc d'éclairage via une extinction totale entre mai et septembre ou un abaissement significatif de l'intensité lumineuse (diminuer d'au moins 80% l'intensité).



Éteindre certains lampadaires situés le long des cours d'eau permettrait à de nombreuses espèces de circuler plus librement !



VILLENOY

- Enjeux liés aux zones humides

Carte réalisée sous QGIS 3.22.16 -
09/2023

CPIE des Boucles de la Marne

Légende

 Limites communales

 Foncier public

 Parcelles communales

Enveloppe d'alerte DRIEAT

 Zones humides avérées

 Zones humides potentielles

 Zones en eau et cours d'eau

Inventaire mares SNPN

 Potentielle



BOUCLES DE LA MARNE